

# sportartenlehrer.ch

## Directives

concernant le REGLEMENT régissant l'examen professionnel supérieur de  
*directrice / directeur d'une école de discipline sportive*

### Sommaire

1	Introduction .....	2
1.1	Bases.....	2
1.2	Charte des compétences opérationnelles professionnelles.....	3
2	Domaines de compétence opérationnelle.....	4
2.1	Domaines de compétence opérationnelle A-G.....	4
2.2	Profils de qualification.....	5
3	Informations administratives et admission à l'examen.....	20
3.1	Informations administratives.....	20
3.2	Admission à l'examen.....	20
4	Examen professionnel supérieur.....	21
4.1	Contenus et épreuves d'examen.....	21
4.2	Examens écrits/oraux et travail de diplôme.....	21
4.3	Dispositions transitoires.....	22
5	Annexe.....	23
5.1	Examen écrit.....	23
5.2	Travail de diplôme .....	23
5.3	Examen oral .....	25
5.4	Voies de droit et autres informations .....	25
5.4	Echéancier.....	26

# 1 Introduction

## 1.1 Bases

Vu le chif. 2.21 let. a du Règlement d'examen (RE) relatif à « l'examen professionnel supérieur pour directrices / directeurs d'école d'une discipline sportive » du 4 août 2015, l'organe responsable sportartenlehrer.ch a élaboré les directives ci-après.

Le profil de la profession de « directrice / directeur d'école d'une discipline sportive » et le profil de qualification correspondant sont le fruit de plusieurs ateliers organisés par l'organe responsable en 2014 et accompagnés par des spécialistes externes. Par le biais d'une consultation écrite, les membres de l'organe responsable et les autres acteurs intéressés ont ensuite commenté les résultats de ces ateliers et donné leur aval au profil professionnel que voici avec son profil de qualification.

La directive a pour but de fournir aux candidat-e-s qui souhaitent se présenter à l'examen une information complète sur le Règlement d'examen en le commentant et précisant lorsque cela paraît nécessaire. Elle sera portée à la connaissance du Secrétariat d'Etat à la Formation, la Recherche et l'Innovation (SEFRI) et formera le complément du Règlement d'examen.

## 1.2 Charte des compétences opérationnelles professionnelles

### Domaines de compétence / Compétences opérationnelles professionnelles

<b>A</b>	<b>Direction d'une école d'une discipline sportive</b>	A1 – établir un plan commercial	A2 – choisir la forme juridique	A3 – acquérir des ressources / capitaux	A4 – développer le profil directeur / CICD	A5 – organiser les déroulements	A6 – rédiger les documents organisationnels	A7 – planifier l'exploitation	A8 – assurer la pérennité / la succession
		<b>B</b>	<b>Conduite du personnel</b>	B1 – recruter du personnel	B2 – initier / conseiller / encadrer les collaborateurs	B3 – conduire les entretiens d'évaluation des collaborateurs	B4 – diriger l'administration du personnel	B5 – assurer la formation initiale / continue des collaborateurs	B6 – former et accompagner les apprentis / stagiaires
<b>C</b>	<b>Gestion des finances</b>	C1 – établir un budget / plan financier	C2 – effectuer le contrôle budgétaire	C3 – encaisser / effectuer les paiements (salaires / honoraires incl.)	C4 – administrer les membres / rappels de paiement	C5 – assurer la comptabilité financière / la clôture des comptes	C6 – veiller à la couverture d'assurance		
<b>D</b>	<b>Gestion des activités de marketing/communication</b>	D1 – analyser les besoins du marché / des clients	D2 – développer des offres / produits	D3 – faire de la publicité pour l'offre / les produits	D4 – répondre aux demandes	D5 – soigner les relations avec les clients / partenaires	D6 – entretenir de bons contacts avec les médias		
<b>E</b>	<b>Gestion des infrastructures / du matériel</b>	E1 – planifier la création et le développement d'un complexe sportif	E2 – acheter du matériel neuf	E3 – organiser les travaux d'entretien / maintenance / stockage / nettoyage	E4 – confier les travaux d'entretien / réparation à des tiers	E5 – mettre à disposition le matériel pour l'enseignement			
<b>F</b>	<b>Garantie de la sécurité</b>	F1 – créer / déployer le dispositif de sécurité	F2 – planifier la gestion des situations d'urgence	F3 – former en matière de dispositif de sécurité / gestion de situations d'urgence	F4 – contrôler le respect des consignes (de sécurité)				
<b>G</b>	<b>Développement de la qualité</b>	G1 – définir des objectifs de qualité	G2 – assurer la qualité	G3 – s'assurer de la satisfaction des clients	G4 – viser des certifications / labels Q	G5 – assurer sa propre formation continue			

## 2 Domaines de compétence opérationnelle

### 2.1 Domaines de compétence opérationnelle A - G

L'activité professionnelle d'un directeur / d'une directrice d'école d'une discipline sportive avec diplôme fédéral s'articule autour des domaines de compétence suivants :

- A. Direction d'une école d'une discipline sportive
- B. Conduite du personnel
- C. Gestion des finances
- D. Gestion des activités de marketing/communication
- E. Gestion des infrastructures / du matériel
- F. Garantie de la sécurité
- G. Développement de la qualité

Les descriptions des domaines de compétence (voir profils de qualification ci-après) informent sur :

- le domaine de compétence en soi : « *De quoi s'agit-il ?* »
- le contexte : « *Dans quel environnement se déroulent ces activités ?* »
- les activités au sein du domaine de compétence : « *Quelles activités s'inscrivent dans ce domaine ?* »
- le degré d'autonomie requis pour exercer ces activités, la portée des responsabilités et le degré de compétence décisionnelle : « *Dans quelle mesure ces activités sont-elles exercées en toute autonomie, jusqu'où vont les responsabilités dans le domaine de compétence opérationnelle concerné et quelle est la marge d'autonomie décisionnelle ?* »
- les critères de performance : « *Quelles compétences professionnelles sont requises et seront testées ? Quelles sont les exigences minimales ?* »
- les autres compétences requises, par exemple les compétences sociales ou personnelles : « *Quelles compétences personnelles sont déterminantes pour pouvoir exercer ces activités avec succès ?* »
- les particularités : « *Quelles particularités (par exemple spécifiques au sport) caractérisent ces activités ?* »

## 2.2 Profils de qualification

### A Direction d'une école d'une discipline sportive

#### Description du domaine de compétence opérationnelle :

Les directrices/directeurs d'école d'une discipline sportive sont les personnes qui sont responsables de la conduite sportive, pédagogique et économique d'une école de discipline sportive, d'une grande organisation ou d'une entreprise. Ils développent l'offre d'éducatifs pour le long terme sur la base d'un besoin constaté ou d'attentes des clients. Ils établissent les programmes d'éducation à moyen terme et en organisent l'application. A court terme, ils sont responsables de la réalisation de toutes les offres d'éducation prévues dans le programme et organisent la planification hebdomadaire, ainsi que les déroulements quotidiens dans l'entreprise. Ils planifient et organisent des manifestations et des événements de l'école de la discipline sportive concernée et en dirigent l'exécution.

Les directeurs d'école d'une discipline sportive travaillent pour une entreprise du sport, un centre de sport, une association sportive ou une entreprise indépendante. Ils sont employés auprès d'une organisation ou travaillent sur mandat d'une telle organisation. Ils peuvent aussi être eux-mêmes les propriétaires d'une école d'une discipline sportive ou d'une entreprise qui propose des cours d'éducation dans une ou plusieurs disciplines sportives.

#### Contexte :

Beaucoup d'écoles d'une discipline sportive n'ont que très peu d'employés et font partie des PME ou même des microentreprises. Parfois, l'entreprise formatrice s'intègre dans une grande organisation ou une grande entreprise avec son propre complexe sportif, des installations de transport ou ferroviaires, de l'hôtellerie-gastronomie, la vente/location d'articles de sport, etc. Il arrive que le directeur d'école d'une discipline sportive ne dirige pas seulement l'entreprise éducative, mais toutes les activités d'un complexe sportif. Mais en principe, la profession de directeur d'école de discipline sportive comprend avant tout les activités d'un dirigeant d'une entreprise éducative.

#### Compétences opérationnelles professionnelles : (voir Charte)

- A 1 : établir un plan commercial
- A 2 : choisir la forme juridique
- A 3 : acquérir des ressources / capitaux
- A 4 : développer le profil directeur / CICD
- A 5 : organiser les déroulements
- A 6 : rédiger les documents organisationnels
- A 7 : planifier l'exploitation
- A 8 : assurer la pérennité / la succession

#### Indépendance, responsabilité, autonomie :

Les directeurs d'école d'une discipline sportive agissent de manière plus ou moins indépendante à l'intérieur du cadre défini par le comité de l'association concernée ou par la direction d'une entreprise. Ils sont responsables du bon fonctionnement de l'école de discipline sportive, de la réussite économique de l'entreprise éducative, d'une didactique conforme à son temps, de la satisfaction des clients et de la sécurité de toutes les parties prenantes, Dans les limites des directives des associations sportives et des consignes des comités d'associations ou de fédérations, de la direction ou du conseil d'administration, les directeurs d'école d'une discipline sportive agissent de façon plus ou moins autonome.

Critères de performance dans l'exercice des compétences opérationnelles :**Les directeurs d'école d'une discipline sportive sont capables de ...**

- définir et réunir les données nécessaires à l'établissement d'un plan commercial pour une école de discipline sportive ;
- établir un plan commercial pour une école de discipline sportive ;
- nommer et soupeser dans un cas concret les avantages et les inconvénients des formes d'organisation et des personnes juridiques possibles pour la création et l'exploitation d'une école de leur discipline sportive ;
- esquisser les différentes méthodes pour se procurer des capitaux, ainsi que planifier et réaliser un cas concret ;
- évaluer l'importance, l'actualité et la pertinence de profils directeurs ;
- initier, modérer et accompagner professionnellement le développement d'un profil directeur ;
- développer un profil directeur ;
- saisir le but de l'introduction d'une Corporate Identity (CI) et d'un Corporate Design (CD) et mettre en chantier les projets correspondants ;
- identifier, planifier et mettre en pratique des mesures et des projets pour le développement d'une CI et d'un CD ;
- créer une organisation opérationnelle appropriée et la revoir périodiquement ;
- décrire l'organisation d'une école de discipline sportive sous forme de modèle ;
- élaborer les documents nécessaires pour organiser une école de discipline sportive (organigrammes, description des fonctions, check-lists, etc.) et les présenter au personnel ;
- expliquer aux collaborateurs le maniement des documents d'organisation et veiller à ce qu'ils les utilisent à bon escient ;
- identifier et formuler les objectifs généraux de l'école de discipline sportive ;
- établir une planification à court, moyen et long terme pour l'entreprise éducative ;
- planifier et évaluer des offres individuelles, des événements sportifs et sociaux ;
- planifier et coordonner le déploiement des collaborateurs ;
- contrôler la procédure de planification des ressources et leur bon fonctionnement ;
- saisir l'importance des mesures aptes à assurer la pérennité de toute l'entreprise éducative, ainsi que réaliser des actions et des projets susceptibles d'améliorer ces mesures, puis en évaluer le résultat ;
- assurer la succession afin de garantir l'existence de l'entreprise à long terme.

Autres compétences :

- Responsabilité : les directrices/directeurs d'école d'une discipline sportive assument la responsabilité de toutes les activités éducatives dans leur propre installation sportive de même que lors de toutes autres activités sportives organisées par l'école de discipline sportive. Cette responsabilité concerne avant tout la santé de tous les intéressés, soit le personnel et les client-e-s (voir aussi sous *Domaine de compétence F – Garantie de la sécurité*).
- Compétences organisationnelles : les directeurs d'école d'une discipline sportive possèdent des talents d'organisation très développés. Ils ont de l'intuition et savent improviser.

- **Personnalité de leader :** les directeurs d'école d'une discipline sportive sont à la tête de tout le personnel de leur école et représentent l'entreprise à l'extérieur. En tant que supérieurs, ils doivent avoir un comportement exemplaire et servir de modèle à tout le personnel éducatif formé des instructeurs/trices, des moniteurs/trices, les éducateurs/trices et des enseignants. Dans la plupart des écoles de discipline sportive, ils sont aussi en contact direct avec les élèves ou les client-e-s. Leur manière d'être confiante et sereine à l'interne comme à l'extérieur sera déterminante pour l'image et le succès de l'école.

Particularités :

Pratiquement chaque discipline sportive a ses propres règles (ou un code) et/ou des traditions qui définissent la manière d'exercer ou d'apprendre la discipline en question. Ces règles et traditions façonnent aussi les activités éducatives dans le complexe sportif. La directrice/le directeur d'une école de discipline sportive est conscient de l'importance de ces règles et traditions, les respecte et les applique de manière exemplaire dans son travail quotidien et dans ses rapports avec les parties prenantes et tous les autres intéressés.

Certaines disciplines sportives exigent des compétences complémentaires (p.ex. la communication dans des langues étrangères) et la collaboration avec les fédérations nationales et internationales y est très importante.

Les directeurs d'école d'une discipline sportive tiennent compte des particularités de la gestion d'une organisation éducative où ne comptent pas seulement les critères économiques, mais également les compétences pédagogiques ou andragogiques.

<b>B</b>	<b>Conduite de personnel</b>
----------	------------------------------

Description du domaine de compétences opérationnelles :

Les directrices / directeurs d'une école de discipline sportive jouent un rôle important pour le corps enseignant dans leur fonction dirigeante. Ils sont conscients du fait que les professeur-e-s de disciplines sportives et autres formateurs attendent de leur part une forte participation à l'élaboration des programmes d'éducation et qu'ils constituent une ressource précieuse pour le développement de l'école de discipline sportive.

Vu la taille relativement modeste de la plupart des écoles de discipline sportive, les directeurs d'école d'une discipline sportive ont souvent aussi sous leur responsabilité le reste du personnel de l'école, p.ex. le personnel administratif et celui des entreprises de restauration y attachées dont ils sont les supérieurs directs.

Les directeurs d'une école de discipline sportive sont compétents pour le recrutement du personnel de l'école et de ce fait également responsables du développement du personnel à moyen et à long terme, ainsi que de la politique du personnel spécifique de l'entreprise.

Contexte :

La qualité et l'image d'une école de discipline sportive dépendent dans une large mesure de la manière d'être et de la performance des enseignants et des éducateurs. Les élèves et les client-e-s connaissent seulement l'école par l'intermédiaire des enseignant-e-s ou des instructeurs/trices avec lesquels ils entrent en contact. Sur la base de ces contacts directs avec les professeur-e-s de disciplines sportives, les élèves ou les client-e-s se forgent une image de l'école et de la discipline sportive concernée. Dans le cadre des leçons, ils découvrent les valeurs préconisées et la culture transmise par l'école en question. Les directeurs d'école ont donc un grand intérêt à gérer, accompagner et encadrer leur personnel de manière intensive non seulement en termes de critères, de valeurs et de résultats sportifs ou spécifiques à l'enseignement, mais en insistant aussi tout particulièrement sur les rapports généraux, sociaux et personnels avec les différents groupes cibles ou des élèves individuels.

Compétences opérationnelles professionnelles : (voir Charte)

B 1 : recruter du personnel

B 2 : initier / conseiller / encadrer les collaborateurs

B 3 : conduire les entretiens d'évaluation des collaborateurs

B 4 : gérer l'administration du personnel

B 5 : assurer la formation initiale et continue des collaborateurs

B 6 : former et accompagner les apprentis / stagiaires

Indépendance, responsabilité, autonomie :

Les directrices/directeurs d'école d'une discipline sportive gèrent le personnel de manière autonome, en particulier tout le corps enseignant ou l'équipe des éducateurs. Le secteur « Personnel » ou « Ressources humaines » d'une école de discipline sportive dépend entièrement de leur compétence. Tant qu'ils respectent la politique du personnel et les directives d'un éventuel profil directeur dictés par le comité de l'association ou par une direction, ils sont largement autonomes dans l'exercice de leur fonction de responsable des ressources humaines.



Critères de performance dans l'exercice des compétences opérationnelles :**Les directeurs d'école d'une discipline sportive sont capables de ...**

- diriger et organiser tout le processus de recrutement, de la publication d'une offre d'emploi en passant par la sélection des candidat-e-s et jusqu'à l'embauche ou à l'octroi d'un mandat à une nouvelle personne ;
- planifier et organiser la politique et la stratégie du personnel, ainsi que l'évolution des ressources humaines de manière à concilier au mieux les capacités des collaborateurs et les exigences de leur poste ;
- régler les questions d'administration du personnel et trouver une solution adaptée à la situation ;
- initier les collaborateurs à leur travail et les accompagner dans le processus de travail ;
- dans le cadre du concept de développement du personnel, définir un programme de formation continue des collaborateurs et le mettre en pratique ;
- planifier et organiser la formation de stagiaires et d'apprentis ;
- accompagner, instruire, contrôler et corriger les apprentis dans l'exercice de leur profession de professeur-e-s de discipline sportive ;
- donner aux apprentis un feedback constructif sur la base de leur stage pratique dans une école donnée, et en particulier sur la base des commentaires des client-e-s, en les informant sur l'état de progression de leur apprentissage ;
- conduire et documenter les entretiens d'évaluation des collaborateurs ;
- documenter les prestations des collaborateurs dans un certificat de travail ;
- conduire et documenter des entretiens de sortie.

Autres compétences :

- Qualités de dirigeant : les directeurs d'une école de discipline sportive jouent le rôle de modèles dans leur façon de se comporter avec tous les intéressés. Ils créent un climat positif d'interaction personnelle à tous les niveaux.
- Personnalité charismatique : les directeurs d'une école de discipline sportive motivent les enseignants individuels et toute l'équipe d'éducateurs de leur école et savent susciter leur enthousiasme pour l'amélioration constante de l'offre d'éducatives et du climat d'apprentissage.
- Intégrité personnelle : les responsabilités liées à la gestion du personnel requièrent le secret et une discrétion absolue à l'interne comme à l'extérieur. Les directeurs d'une école de discipline sportive établissent un rapport de confiance avec tous les collaborateurs de leur école.

Particularités :

Ils doivent en outre posséder les autres compétences éventuellement requises dans le cadre d'une discipline sportive spécifique.

<b>C</b>	<b>Gestion des finances</b>
----------	-----------------------------

Description du domaine de compétences opérationnelles :

Les directrices/directeurs d'une école de discipline sportive sont responsables des finances et de l'essor économique de leur école. Ils assurent la planification financière et surveillent les budgets, autorisent ou effectuent les dépenses et veillent à la rentrée des fonds projetés ou nécessaires. Les directrices/directeurs d'école d'une discipline sportive sont responsables du déroulement conforme à la loi de toutes les transactions financières et de leur comptabilisation correcte.

Les assurances font également partie du domaine des finances : les directrices/directeurs d'école d'une discipline sportive concluent des assurances et doivent veiller à ce que l'entreprise éducative et toutes les parties intéressées aient une couverture d'assurance suffisante dans chaque phase de développement.

Contexte :

De la taille de l'école dépendra dans quelle mesure les directeurs/directrices d'école gèrent les finances eux-mêmes et de façon entièrement autonome. Dans une petite entreprise, les directeurs d'école peuvent être amenés à gérer non seulement les paiements et l'encaissement, mais aussi la comptabilité financière, y compris la comptabilité salariale. Les entreprises moyennes recourent à des spécialistes pour la comptabilité financière et la comptabilité salariale, la clôture des comptes et les impôts. Les grandes entreprises ont un service spécialisé en la matière dont le personnel s'occupe de ces différentes tâches.

Les directeurs d'école d'une discipline sportive évoluent dans le « champ de tension » entre les impératifs économiques et ceux d'ordre spécifiquement éducationnel et appliquent des stratégies aptes à concilier ces exigences apparemment incompatibles.

Selon la discipline sportive, les recettes d'une école de discipline sportive proviennent en partie de subventions et de contributions associatives. Les directrices/directeurs d'école d'une discipline sportive connaissent ces sources de financement et en profitent pour optimiser les recettes de leur école.

Compétences opérationnelles professionnelles : (voir Charte)

C 1 : établir un budget / plan financier

C 2 : effectuer le contrôle budgétaire

C 3 : encaisser / effectuer les paiements (y compris salaires et honoraires)

C 4 : administrer les membres / rappels de paiement

C 5 : assurer la comptabilité financière / la clôture des comptes

C 6 : veiller à la couverture d'assurance

Indépendance, responsabilité, autonomie :

Les directeurs d'école gèrent le secteur financier de manière autonome dans le cadre des directives de leur mandat ou de leur poste ou dans le cadre des décisions du comité de l'association ou de la direction. Ils portent la responsabilité financière du secteur de l'éducation et disposent d'une grande autonomie de décision le concernant.

Critères de performance dans l'exercice des compétences opérationnelles :**Les directeurs d'école d'une discipline sportive sont capables de ...**

- établir une planification financière correcte et significative (comprenant notamment la planification des liquidités, le budget annuel, un plan financier pour 4/6 ans, ainsi que la planification des investissements) ;
- illustrer et communiquer le développement financier projeté en justifiant les hypothèses et les décisions en découlant ;
- procéder à un controlling efficace et efficient des recettes et des charges par des moyens appropriés de comptabilité financière ou analytique ;
- déclencher, ordonner ou effectuer directement, ainsi que comptabiliser des transactions financières ;
- dresser un compte de résultat correct ;
- interpréter des comptes annuels (en particulier le bilan et le compte de résultat) de leur organisation éducative ;
- calculer et interpréter des indicateurs financiers ;
- tirer des enseignements des comptes annuels (pour les exercices à venir) ;
- assurer la couverture d'assurance obligatoire et nécessaire pour l'entreprise éducative.

Autres compétences :

- Diligence : les directrices/directeurs d'école d'une discipline sportive gèrent les ressources disponibles avec circonspection et une grande sensibilité aux coûts.
- Loyauté : les directrices/directeurs d'école d'une discipline sportive sont scrupuleusement corrects dans tout ce qui concerne les finances et se conforment aux règles de gestion fiduciaire de « fonds de tiers ».

Particularités :

Ils doivent en outre posséder les autres compétences éventuellement requises dans le cadre d'une discipline sportive spécifique.

<b>D</b>	<b>Gestion des activités de marketing / communication</b>
----------	---

Description du domaine de compétences opérationnelles :

La commercialisation de l'offre de programmes d'éducation fait partie des tâches quotidiennes des directeurs d'une école de discipline sportive. Ils s'en chargent eux-mêmes ou confient les travaux correspondants à des collaborateurs, des groupes de travail ou des tiers à l'extérieur. Dans tous ces cas, ils sont responsables de toutes les activités et des produits en résultant, ainsi que du succès des supports publicitaires, des campagnes ou autres mesures de promotion.

Dans le sport, il ne s'agit pas seulement de vendre des prestations concrètes, la commercialisation de la discipline sportive et de l'organisation sportive est également très importante. Le sport est aussi tributaire du soutien du secteur public, des bénévoles, des sympathisants et des sponsors ; les directrices/directeurs d'école d'une discipline sportive doivent donc également déployer des activités bénévoles et d'utilité publique afin d'optimiser le succès commercial de leur discipline sportive et de leur école de discipline sportive.

Contexte :

La concurrence se fait de plus en plus vive entre disciplines sportives, mais aussi entre le sport et d'autres activités de loisirs au sens plus large, les consommateurs ont l'embaras du choix pour meubler leur temps libre. Cependant, la population active ou en âge de scolarité ne dispose pas de plus de temps libre et la clientèle potentielle n'augmente pas non plus dans les mêmes proportions que les nouvelles offres. Une offre de plus en plus vaste se dispute donc les faveurs d'une clientèle plus ou moins stagnante. Par conséquent, les écoles d'une discipline sportive doivent mettre en valeur leur offre de façon optimale pour s'affirmer sur le marché. La promotion de la relève figure au cœur de ces efforts ; l'avenir des écoles d'une discipline sportive sera seulement assuré si elles trouvent des mesures et des campagnes publicitaires qui interpellent les groupes visés.

Compétences opérationnelles professionnelles : (voir Charte)

- D 1 : analyser les besoins du marché / des clients
- D 2 : développer des offres / produits
- D 3 : faire de la publicité pour l'offre / les produits
- D 4 : répondre aux demandes
- D 5 : soigner les relations avec les clients / partenaires
- D 6 : entretenir de bons contacts avec les médias

Indépendance, responsabilité, autonomie :

Dans le domaine du développement et de la commercialisation des offres de leur école, les directrices/directeurs d'une école de discipline sportive opèrent de façon indépendante et prennent leurs décisions de façon autonome dans la mesure où elles sont compatibles avec le budget approuvé.

Critères de performance dans l'exercice des compétences opérationnelles :

**Les directeurs d'école d'une discipline sportive sont capables de ...**

- suivre et analyser les développements du marché ;
- sonder les besoins des clients par des moyens et des mesures appropriées et les analyser en vue de concevoir une offre adaptée ;
- développer et tester de nouvelles offres, puis les introduire à leur école de discipline sportive ;
- lancer et promouvoir des (nouvelles) offres au moyen de mesures et de campagnes publicitaires appropriées ;
- développer et réaliser des concepts pour communiquer avec des (nouveaux) groupes de clients et partenaires ;
- entretenir des contacts avec les médias afin de sensibiliser le public à leur discipline sportive et à leur organisation sportive à travers la présence médiatique.

Autres compétences :

- Compétence en communication : à travers leurs apparitions publiques dans le cadre de manifestations appropriées et dans leurs prestations rhétoriques, les directrices / directeurs d'école d'une discipline sportive font la publicité de leur discipline sportive. Certaines compétences personnelles, sociales et linguistiques sont requises à cet effet.
- Esprit novateur : les directrices / directeurs d'école d'une discipline sportive ont l'esprit ouvert aux nouveautés lorsqu'il s'agit de développer et de commercialiser leur programme d'offres éducatives.

Particularités :

Ils doivent en outre posséder les autres compétences éventuellement requises dans le cadre d'une discipline sportive spécifique.

<b>E</b>	<b>Gestion des infrastructures / du matériel</b>
----------	--

Description du domaine de compétences opérationnelles :

Les directeurs d'école d'une discipline sportive sont responsables de la maintenance et de la gestion des infrastructures, du terrain, du matériel et des équipements de sport, ainsi que des installations et du parc de véhicules de toute l'école d'une discipline sportive. La planification à court et à moyen terme du développement de tout le complexe relève de leur compétence.

Ils veillent à ce que les consommables soient toujours disponibles en quantités suffisantes et les engins, équipements, installations et véhicules en parfait état de fonctionnement. Les achats de renouvellement et les nouvelles acquisitions relèvent également de leur compétence. Ils tiennent des listes à l'attention de l'institution éducative dont les représentants décident d'acquisitions importantes.

Contexte :

Les disciplines sportives, les équipements et le matériel pour les exercer, ainsi que les besoins des clients sont en constante évolution. Les directeurs d'école d'une discipline sportive doivent donc être à l'affût des tendances du moment et décider lesquelles représentent une valeur ajoutée et doivent donc être intégrées dans l'offre. L'attractivité des équipements de l'école d'une discipline sportive est d'une importance cruciale pour son succès commercial et son existence. Les attentes des clients pourront seulement être satisfaites si les engins et les équipements sont parfaitement entretenus et régulièrement mis à jour. Les directeurs d'école d'une discipline sportive doivent donc être capables d'anticiper et être au courant des progrès techniques dans leur domaine. Même si les innovations techniques ne jouent qu'un rôle secondaire dans une discipline sportive, l'infrastructure pour l'éducation et l'exercice de la discipline sportive devra néanmoins être au faite de l'actualité.

Compétences opérationnelles professionnelles : (voir Charte)

E 1 : planifier la création et le développement d'un complexe sportif

E 2 : acheter du matériel neuf

E 3 : organiser les travaux d'entretien / maintenance / stockage / nettoyage

E 4 : confier les travaux d'entretien / réparation à des tiers

E 5 : mettre à disposition le matériel pour l'enseignement

Indépendance, responsabilité, autonomie :

Selon la taille d'une institution éducative, les directeurs d'école sont seuls responsables de l'entretien des engins de sport, ainsi que du bon fonctionnement de toutes les installations et des équipements d'un complexe sportif. Ce sera à eux de veiller à ce que les travaux d'entretien, de réparation et de réfection soient effectués régulièrement, à temps et de manière professionnelle. En d'autres termes, c'est à eux seuls qu'il appartient dans une large mesure de conserver la valeur des installations et des équipements, ainsi que d'assurer l'attractivité optimale du complexe sportif.

Critères de performance dans l'exercice des compétences opérationnelles :**Les directeurs d'école d'une discipline sportive sont capables de ...**

- reconnaître l'importance d'innovations techniques et d'équipements modernes pour le développement de l'éducation dans leur discipline sportive ;
- planifier le développement à moyen et long terme de leur complexe sportif en termes d'infrastructures, d'équipements et d'engins ;
- établir des plans de maintenance et d'entretien pour des engins et des équipements individuels et veiller à leur exécution ;
- se procurer une vue d'ensemble des nouveaux développements dans le domaine des engins et des équipements nécessaires pour l'éducation dans la discipline sportive concernée ;
- faire des appels d'offres pour des achats de remplacement ou des nouvelles acquisitions, les soupeser et les évaluer ;
- préparer et prendre des décisions d'achat ou de remplacement en motivant leurs choix ;
- préparer des décisions concernant les nouveaux investissements, les travaux de rénovation ou d'élargissement et les justifier ;
- organiser et assurer l'entretien, la maintenance et le stockage, ainsi que le nettoyage de tous les engins et installations ;
- confier à des tiers externes l'exécution de travaux de réparation, de nettoyage et de maintenance ;
- veiller à ce que le bon matériel soit disponible à temps pour chaque unité d'enseignement.

Autres compétences :

- Sensibilité aux coûts : les directeurs/directrices d'école d'une discipline sportive ont une pensée pour les coûts dans toutes leurs décisions et connaissent l'importance de travaux d'entretien et de maintenance pour le succès commercial de leur organisation.
- Fiabilité : les directeurs/directrices d'école d'une discipline sportive sont toujours au courant de l'état du matériel et des équipements de leur école et prévoient à temps les mesures nécessaires pour conserver la valeur et le bon état de fonctionnement de tous les engins et équipements.
- Compréhension de la technique et intérêt pour les nouveautés et les innovations : ils ont des connaissances techniques approfondies, savent apprécier les nouveaux développements d'engins de sport dans leur discipline sportive et s'intéressent aux nouveautés techniques et à la mode.

Particularités :

Ils doivent en outre posséder les autres compétences éventuellement requises dans le cadre d'une discipline sportive spécifique.

<b>F</b>	<b>Garantie de la sécurité</b>
----------	--------------------------------

Description du domaine de compétences opérationnelles :

Les directeurs d'école d'une discipline sportive sont responsables de la santé des élèves ou des clientes et clients, mais aussi de celle du personnel éducatif. Ils ont donc le souci permanent de repérer et d'éliminer toutes sources de danger tant que faire se peut et de minimiser les risques de sécurité. A cet effet, ils adoptent eux-mêmes un comportement exemplaire et accordent aussi une grande priorité à la prévention des accidents à tous les niveaux et dans toutes les activités de leur école. Ils s'efforcent d'implanter une culture de la sécurité dans leur école pour empêcher d'emblée que des personnes ne subissent un dommage dans le cadre de l'enseignement ou de l'exercice d'une discipline sportive dans leur école.

Le travail des directeurs d'école d'une discipline sportive comprend le développement de dispositifs de sécurité et de plans d'urgence. Ils ont en outre la responsabilité d'assurer que toutes les personnes intéressées et concernées connaissent les consignes de sécurité, en tiennent compte et les appliquent dans leur travail quotidien. A cet effet, les directrices/directeurs d'école d'une discipline sportive établissent un système de formation continue et de contrôle dans leur école et veillent à son application.

Contexte :

Aucune discipline sportive n'est à l'abri des accidents. Un incident sans gravité peut se produire à tout moment, mais aussi un accident lourd de conséquences avec des blessés sérieux. C'est pourquoi les institutions éducatives attachent une très haute importance à la prévention par un comportement exemplaire dans toutes les situations où la sécurité joue un rôle.

Les enfants et les jeunes représentent eux aussi une clientèle très importante des écoles d'une discipline sportive. Pour la durée des leçons, les parents et les personnes qui ont la garde des enfants confient leurs protégés aux enseignants de l'école d'une discipline sportive. Or, l'apprentissage et l'exercice d'une discipline sportive sont liés à des actes et des activités qui présentent un risque accru d'accidents. Les écoles d'une discipline sportive doivent donc redoubler de précautions avec les client-e-s et les élèves qui sont confiés à leur garde et dont elles ont la responsabilité.

Beaucoup de disciplines sportives se pratiquent essentiellement ou exclusivement à l'extérieur. Et par conséquent, l'éducation se déroule aussi en grande partie à l'air libre, dans le terrain, sur les aires d'entraînement, sur l'eau, etc. Cette particularité de l'éducation sportive fait que, selon la discipline sportive, certains aspects de la sécurité revêtiront un rôle prééminent qui suppose l'adoption de mesures et de précautions particulières.

Compétences opérationnelles professionnelles : (voir Charte)

F 1 : établir / mettre en œuvre le dispositif de sécurité

F 2 : planifier la gestion des situations d'urgence

F 3 : former en matière de dispositif de sécurité / gestion des situations d'urgence

F 4 : contrôler le respect des consignes de sécurité

Indépendance, responsabilité, autonomie :

Les responsabilités des directeurs d'école d'une discipline sportive englobent les questions liées à la sécurité, la prévention d'accidents et la gestion des situations d'urgence. Ils peuvent faire appel à des tiers pour la réalisation de mesures spécifiques de garantie de la sécurité, mais ils restent responsables de l'application correcte des mesures prises.



Critères de performance dans l'exercice des compétences opérationnelles :

**Les directeurs d'école d'une discipline sportive sont capables de ...**

- analyser et comprendre le contexte juridique et ses conséquences en matière de responsabilité ;
- développer dans leurs écoles un dispositif approprié de prévention des accidents ;
- contrôler le respect des consignes et l'application du dispositif de sécurité dans toute l'école et lors de toutes les activités éducatives ;
- mettre au point et organiser un plan d'urgence adapté aux conditions spécifiques de leur discipline sportive ;
- former le personnel éducatif pour les cas d'urgence et garantir que tous comprennent le plan et l'apprennent par cœur ;
- garantir qu'en cas d'urgence, tous les collaborateurs concernés prennent les bonnes décisions et adoptent à temps les mesures indiquées.

Autres compétences :

- Conscience du risque : les directrices/directeurs d'école d'une discipline sportive possèdent une longue expérience de la prévention des accidents et sont aussi très conscients des risques particuliers inhérents à leur discipline sportive.
- Vue d'ensemble : Les directrices/directeurs d'école d'une discipline sportive ont à tout moment une vue globale de toute la problématique de la sécurité au sein de leur école et connaissent l'état de développement de la culture de la sécurité spécifique de leur école, de la prévention jusqu'à l'application du plan d'urgence en cas de nécessité.

Particularités :

Ils doivent en outre posséder les autres compétences éventuellement requises dans le cadre d'une discipline sportive spécifique.

<b>G</b>	<b>Développement de la qualité</b>
----------	------------------------------------

Description du domaine de compétences opérationnelles :

Le développement et le maintien de la qualité d'une institution éducative sont les objectifs principaux de tout responsable d'une organisation éducative et constituent de ce fait une priorité des directeurs d'école d'une discipline sportive. Ils sont les acteurs principaux dans ce domaine et figurent au centre de toutes les actions et tous les projets contribuant à développer et à garantir la qualité. Ils ne s'intéressent pas seulement à tout ce qui a trait à la garantie de la qualité et sont parfaitement informés à ce sujet, ils participent aussi activement et s'investissent personnellement dans les processus et les manifestations ayant la promotion de la qualité pour objet. Ils initient de tels processus, dirigent et animent des manifestations en la matière, élaborent des critères et des check-lists et veillent à ce que tous les collaborateurs aient toujours le développement de la qualité en tête (lors de toutes les activités de l'école).

Les directrices/directeurs d'une école de discipline sportive encouragent la qualité à tous les niveaux. L'acquisition d'un label et de certifications font partie de ce processus, mais aussi l'organisation de formations internes.

L'encouragement de la qualité de l'enseignement et de l'instruction occupe une position de choix dans les efforts de promotion de la qualité. Les directeurs d'école d'une discipline sportive veillent par des mesures appropriées à ce que le souci de qualité soit omniprésent et qu'une culture de la qualité puisse ainsi s'installer et prospérer dans leur école.

Contexte :

Toute éducation sportive doit satisfaire à certaines normes qui sont dictées d'une part par la discipline sportive elle-même et de l'autre, par les fédérations nationales et internationales ainsi que par les organisations étatiques concernées et leurs directives idoines.

La certification est aujourd'hui une procédure établie dans les organisations éducatives qui font confirmer leur qualité par des labels tels que eduQua, ModuQua, EFQM, ISO 9000 ss., SVOAM:2010 etc.).

Compétences opérationnelles professionnelles : (voir Charte)

G 1 : définir des objectifs de qualité

G 2 : garantir la qualité

G 3 : s'assurer de la satisfaction des clients

G 4 : chercher à obtenir des certifications et des labels de qualité

G 5 : assurer sa propre formation continue

Indépendance, responsabilité, autonomie :

La qualité et la promotion de la qualité relèvent des cadres directeurs. Dans ce domaine, les directeurs d'école d'une discipline sportive agissent de manière indépendante et assument la responsabilité globale. Ils figurent en première ligne du processus de promotion de la qualité et agissent de leur propre chef.

Critères de performance dans l'exercice des compétences opérationnelles :

**Les directeurs d'école d'une discipline sportive sont capables de ...**

- thématiser, promouvoir et suivre de près le développement de la qualité de l'éducation dans leur école d'une discipline sportive ;
- définir des objectifs de développement de la qualité, les communiquer à l'interne et à l'extérieur et les ancrer dans un profil directeur ;
- identifier, évaluer, visualiser et communiquer les critères spécifiques d'évaluation de la qualité de l'enseignement dans leur spécialité ;
- développer et prendre des mesures aptes à promouvoir la qualité de l'éducation dans des situations spécifiques et à la maintenir au niveau requis ;
- sonder les clients par des méthodes appropriées pour connaître leur satisfaction et évaluer les résultats dans la perspective du développement de la qualité ;
- engager les procédures nécessaires pour éventuellement certifier l'école et obtenir un label ;
- prendre des mesures appropriées pour planifier et exécuter la formation continue personnelle ;

Autres compétences :

- Conscience de la qualité : les directrices/directeurs d'école d'une discipline sportive sont particulièrement sensibles à la qualité de l'éducation et de l'enseignement. Ils sont conscients de l'importance de la qualité de l'enseignement et capables d'analyser les déficits, ainsi que de définir les potentiels d'amélioration dans une situation donnée. Ils en déduisent les méthodes et les mesures susceptibles d'améliorer la situation.
- Compétences communicationnelles : les directrices/directeurs d'école d'une discipline sportive ont la capacité de transmettre clairement leur désir de promotion constante de la qualité à tous leurs collaborateurs, et en particulier à l'équipe éducative. Ils sont ainsi capables de motiver tous leurs effectifs et à les intégrer à l'effort global de promotion de la qualité.

Particularités :

Ils doivent en outre posséder les autres compétences éventuellement requises dans le cadre d'une discipline sportive spécifique.

## 3 Informations administratives et admission à l'examen

### 3.1 Informations administratives

Vu le RE chif. 3.11, l'examen professionnel supérieur est publié cinq mois au moins avant le début des épreuves sur le site internet du secrétariat ([www.educationconsulting.ch](http://www.educationconsulting.ch)). Les frais d'examen de l'examen professionnel supérieur sont définis dans le RE, chif. 8, et communiqués dans la publication de l'examen. Pour les candidat-e-s qui répètent l'examen, le montant de la taxe d'examen est fixé au cas par cas par la commission d'examen.

Toutes les informations et les documents pour l'inscription à l'examen sont publiés sur le site internet du secrétariat ([www.educationconsulting.ch](http://www.educationconsulting.ch)). Le secrétariat peut en outre être contacté à l'adresse suivante : **education consulting gmbh**, Landstrasse 99, CH-5430 Wettingen, tél. : +41 56 558 93 59, téléphone portable : +41 79 443 56 80, courriel : [info@educationconsulting.ch](mailto:info@educationconsulting.ch).

### 3.2 Admission à l'examen

Sont admis à l'examen, conformément au RE, chif. 3.31, les candidat-e-s qui (cumulativement) :

- sont titulaires d'un brevet fédéral lié au sport (p.ex. professeur-e de discipline sportive d'une orientation ou entraîneur / euse de sport de performance, etc.) ou d'un diplôme lié au sport (p.ex. entraîneur / euse de sport d'élite) ou d'un diplôme universitaire lié au sport (p.ex. professeur-e de sport) ou d'un titre équivalent ;
- peuvent justifier d'une expérience pratique d'au moins 5 ans dans le domaine du sport, dont au moins un an d'activité (à au moins 20%) dans une fonction dirigeante liée au sport ou non (p.ex. comme directrice /directeur (adj.) d'une école de discipline sportive, directrice / directeur (adj.) du domaine de la formation dans une association sportive, chef-fe de sport d'une discipline sportive J+S, chef-fe (adj.) de département d'une autre organisation, etc.) ;
- peuvent justifier d'une formation les habilitant à diriger une école d'une discipline sportive ou une autre organisation sportive, ou d'une formation équivalente ;
- peuvent présenter une recommandation d'une association sportive nationale ou d'une association professionnelle nationale du sport concerné.

La formation habilitant à la direction d'une école de discipline sportive peut être une formation spécifique proposée par l'organe responsable ou ses associations membres (cours de préparation à l'examen dans le cadre de modules de formation portant sur les domaines de compétence opérationnelle A-G), une formation générale de directeur/directrice d'école d'une organisation formatrice, une formation dans le domaine de la gestion du sport ou une formation équivalente.

En vertu du RE chif. 3.31, les candidat-e-s sont admis sous réserve d'acquittement dans les délais de la taxe d'examen selon le ch. 3.41 et de présentation de tous les documents requis pour le travail de diplôme, ainsi que d'une esquisse de projet approuvée par la commission d'examen.

## 4 Examen professionnel supérieur

### 4.1 Contenus et épreuves d'examen

L'examen professionnel supérieur se compose des épreuves d'examen suivantes :

Epreuves d'examen	Description
1 Examen écrit	Réponse par écrit à des questions (max. 180 min.)
2a Travail de diplôme	Travail de diplôme rédigé avant de se présenter à l'examen (min. 25 pages A4)
2b Présentation/discussion technique	Présentation du travail de diplôme et discussion technique (env. 45 min.)
3 Examen oral	Préparation et discussion sur la base de cas concrets (env. 45 min.)

Les critères d'admission à l'examen et les différentes épreuves d'examen permettent de vérifier les compétences opérationnelles des directeurs d'école d'une discipline sportive comme suit :

	A	B	C	D	E	F	G
<b>Attestation d'expérience pratique</b>	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
<b>Epreuve d'examen 1 :</b>							
Examen écrit	◆	◆	◆	◆			
<b>Epreuve d'examen 2 :</b>							
Travail de diplôme					◆	◆	◆
Présentation/discussion technique					◆	◆	◆
<b>Epreuve d'examen 3 :</b>							
Examen oral	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆

Légende :

◆ indique les domaines de compétence opérationnelle qui figurent au centre de l'épreuve d'examen concernée.

### 4.2 Examens écrits/oraux et travail de diplôme

Les informations détaillées concernant les examens écrits et oraux, ainsi que les exigences de forme et de contenu pour le travail de diplôme écrit figurent dans l'annexe. Les candidat-e-s déclarent en outre lors de l'inscription à l'examen professionnel supérieur et de la remise simultanée d'une esquisse de projet (1 à 2 pages A4) que le travail de diplôme est entièrement de leur facture et que toutes les citations et sources tierces ont été indiquées en tant que telles. En cas de plagiat, la commission d'examen décide des mesures à prendre.

Les trois épreuves d'examen de l'examen professionnel supérieur se composent de :

- 1) Epreuve d'examen 1 (examen écrit) dure au maximum 180 minutes et se déroule dans une salle où sont réunis tous les candidats à la date d'examen prévue. Les questions sont posées par écrit (y compris d'éventuelles études de cas) et portent sur les domaines de compétence opérationnelle A, B, C et D. Les candidat-e-s répondent aux questions par écrit sous la surveillance d'une personne compétente mandatée par l'organe responsable.
- 2) L'épreuve d'examen 2 (travail de diplôme) comporte deux parties: la rédaction du travail de diplôme avant l'examen (min. 25 à max. 40 pages A4 sans annexe portant sur les domaines de compétence opérationnelle E, F et G), ainsi que la présentation du travail de diplôme (au lieu d'examen pendant env. 15 minutes avec les moyens auxiliaires apportés par le candidat), suivie d'une discussion technique avec les deux expert-e-s (env. 30 minutes, au lieu d'examen) sur les cas concrets abordés.
- 3) L'épreuve d'examen 3 (examen oral) dure env. 45 minutes en tout et elle se scinde en une phase de préparation d'env. 15 minutes au lieu d'examen (deux cas concrets sont tirés au sort qui portent sur les domaines de compétences A, B, C, D, E, F et G) et ensuite, les candidats s'entretiennent avec les deux expert-e-s (env. 30 minutes, au lieu d'examen) sur les cas concrets abordés.

### 4.3 Dispositions transitoires

Pendant une période transitoire, la commission d'examen peut prévoir un examen facilité où certaines épreuves d'examen sont supprimées. Peuvent bénéficier de cet examen allégé en vertu du RE chif. 9.1 jusqu'au 31.12.2017 les candidates et les candidats qui remplissent déjà les conditions du chif. 2.31 let. a, b et d du RE et qui ont déjà occupé une position dirigeante pendant plus de 3 ans au sens du chif. 3.31 let. b RE, de même que fréquenté un module de préparation à l'examen.

Les considérations suivantes sous-tendent les dispositions transitoires :

- Les conditions d'admission sont en principe les mêmes que pour les candidat-e-s ordinaires (chif. 3.3 der Règlement d'examen).
- Sur la base des attestations et diplômes présentés par la candidate / le candidat, la commission d'examen peut décider de les dispenser de l'épreuve d'examen 1 et 2 (chif. 9.1. du RE).
- Au reste, le Règlement d'examen est applicable par analogie.

Pour l'organe responsable sportartenlehrer.ch :

Lieu/Date : \_\_\_\_\_

Lieu/Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Dominik Schmid, Président

\_\_\_\_\_  
Andreas Santschi, Vice-président

## 5 Annexe

### 5.1 Examen écrit

Par l'examen écrit, les candidat-e-s démontrent qu'ils disposent de connaissances suffisantes et des compétences opérationnelles requises dans les domaines de compétence opérationnelle « A – Direction d'une école d'une discipline sportive », « B – Conduite de personnel », « C – Gestion des finances », ainsi que « D – Gestion des activités de marketing / communication ».

Les questions sont posées par écrit (y compris d'éventuelles études de cas) et portent sur les quatre domaines de compétence opérationnelle susmentionnés. Les candidats disposent au maximum de 180 minutes pour y répondre par écrit dans la salle plénière prévue à cet effet sous la surveillance d'une personne compétente mandatée par l'organe responsable.

Les critères d'appréciation de l'examen écrit (épreuve d'examen 1) sont les suivants :

- Respect des indications : Dans quelle mesure les indications des directives concernant l'examen écrit ont-elles été suivies ?
- Conformité technique du contenu : est-ce que les affirmations faites sont en harmonie avec les principes et les théories courantes du domaine de compétences opérationnelles concerné, de même qu'avec la pratique professionnelle d'un directeur / d'une directrice d'école d'une discipline sportive ? En d'autres termes : les solutions proposées sont-elles techniquement correctes (du point de vue qualitatif et quantitatif ?)

### 5.2 Travail de diplôme

Par le travail de diplôme écrit, les candidat-e-s démontrent qu'ils disposent d'une pratique professionnelle suffisante et des compétences opérationnelles requises dans les domaines de compétence opérationnelle « E – Gestion des infrastructures / du matériel », « F – Garantie de la sécurité », ainsi que « G – Développement de la qualité ».

Le travail de diplôme doit être envoyé par courrier postal au secrétariat (education consulting gmbh, Landstrasse 99, CH-5430 Wettingen) au moins 6 semaines avant la date de l'examen professionnel supérieur (pour l'épreuve d'examen 2).

Le travail de diplôme a normalement la forme d'un document écrit. Le secrétariat doit recevoir trois exemplaires sur papier à son adresse postale et une version PDF à son adresse courriel ([info@educationconsulting.ch](mailto:info@educationconsulting.ch)).

Sur demande adressée au secrétariat d'examen, d'autres formes et médias sont admissibles (brochures, matériel imprimé, PPP, vidéos VHS, DVD, etc.).

A l'intérieur du cadre thématique dicté par les trois domaines de compétence opérationnelle ci-dessus, les candidat-e-s choisissent eux-mêmes les sujets, questions soulevées, contenus et accents thématiques de leur travail de diplôme. Avec leur inscription, ils remettent aussi au secrétariat une brève description du travail de diplôme prévu sous forme d'une esquisse de projet (thème prévu, questions posées, sommaire envisagé et premières références bibliographiques). Ce projet ne doit pas dépasser 1 à 2 pages A4. Si le candidat souhaite choisir un autre support pour son travail de diplôme, il devra aussi en faire la demande à ce moment-là. L'approbation de l'esquisse de projet par la commission d'examen fait partie des conditions d'admission à l'examen.

La partie texte du travail de diplôme, sans page de titre, répertoires, annexes, graphiques, photos, etc., doit compter au minimum 25 et au maximum 40 pages A4. Le volume du texte est calculé sur la base des hypothèses suivantes : largeur des marges de page env. 2,5 cm, police Arial 11 points, interligne 1,5, et avant et après les titres et les paragraphes une distance de 11 points au maximum. Le choix de la réalisation graphique du travail est laissé à la discrétion des candidat-e-s.

Toutes les sources et citations utilisées doivent être clairement marquées. Le travail de diplôme contient en annexe une déclaration écrite du candidat / de la candidate certifiant qu'il/elle a rédigé le travail de diplôme de façon autonome.

Les critères d'appréciation du travail de diplôme (épreuve d'examen 2a) sont les suivants :

- Respect des indications : Dans quelle mesure les indications des directives concernant le travail de diplôme ont-elles été observées ?
- Importance des questions traitées : Dans quelle mesure les thèmes choisis et les questions posées correspondent-ils aux compétences opérationnelles professionnelles requises dans les domaines « E – Gestion des infrastructures / du matériel », « F – Garantie de la sécurité » et « G – Développement de la qualité » ?
- Conformité technique du contenu : Est-ce que les affirmations faites correspondent à la réalité professionnelle d'une directrice / d'un directeur d'une école de discipline sportive ? Les solutions proposées sont-elles techniquement correctes ?
- Originalité et innovation : le travail comporte-t-il des éléments innovants ? S'agit-il d'une approche originale et peut-être même nouvelle ? Est-ce que les méthodes et les théories connues sont correctement appliquées ?

La discussion technique qui suit se compose de 2 parties : le candidat / la candidate commence par une brève présentation de son travail de diplôme (sans beamer, mais éventuellement avec d'autres moyens auxiliaires que le candidat devra apporter lui-même). Cette présentation doit durer 15 minutes (1/- 1,5 minutes). La qualité de la présentation est notée séparément par les expert-e-s (= note partielle 1).

En se basant sur le travail de diplôme et sur sa présentation, les expert-e-s posent des questions et mènent une discussion technique de 20 minutes (+/- 3 minutes avec le candidat/la candidate). La qualité des réponses, des informations complémentaires, des argumentations et des motivations des candidats sont également notés séparément (= note partielle 2). La moyenne des deux notes partielles donne la note pour l'épreuve d'examen 2b.

Les critères d'appréciation de la présentation et de la discussion technique (épreuve d'examen 2b) sont les suivants :

- Qualité de la brève présentation : Est-ce que le temps alloué a été respecté ? Est-ce que les points essentiels du travail ont été exposés de manière claire et compréhensible ? Est-ce que les moyens de présentation étaient adéquats ?
- Discussion avec les experts : Adéquation technique des réponses et motivations, connaissances fondamentales et informations complémentaires.



### 5.3 Examen oral

Dans le cadre de l'examen oral, les candidat-e-s montrent qu'ils sont capables de gérer les situations délicates de leur quotidien professionnel dans les sept domaines de compétence opérationnelle « A – Direction d'une école d'une discipline sportive », « B – Conduite du personnel », « C – Gestion des finances », « D – Gestion des activités de marketing/communication », « E – Gestion des infrastructures/du matériel », « F – Garantie de la sécurité » et « G – Développement de la qualité ». L'accent sera notamment placé sur les situations délicates découlant par exemple de conflits avec les collaborateurs, les client-e-s, la concurrence ou les autorités.

Deux cas portant sur les compétences opérationnelles susmentionnées sont décrits au candidat (au maximum 2 pages A4 par description). Le candidat peut se préparer pendant 15 minutes (+/- 3 minutes), puis présente oralement ses solutions aux expert-e-s en esquissant les démarches choisies et répondant aux questions des expert-e-s.

Les critères d'appréciation de l'examen oral (épreuve d'examen 3) sont les suivants :

- Traitement du sujet : Est-ce que les démarches proposées par le candidat/la candidate correspondent à la problématique des cas décrits ? La solution proposée permet-elle effectivement de résoudre le problème ?
- Adéquation et praticabilité de l'approche proposée : Dans quelle mesure la piste esquissée va-t-elle dans le bon sens et peut-elle apporter une solution ? Est-ce que la proposition faite est acceptable et réalisable pour tous les intéressés ?
- Méthodique : Est-ce que la candidate/le candidat propose des démarches et des instruments reconnus ? Est-ce que les solutions envisagées sont techniquement et juridiquement correctes ?
- Lien avec la pratique : Est-ce que le candidat / la candidate argumente de façon convaincante en s'appuyant sur des exemples tirés de son expérience personnelle ? Est-ce que le candidat / la candidate semble capable d'agir comme il le propose dans la réalité du monde professionnel ?

### 5.4 Voies de droit et autres informations

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est la première instance de recours pour les contentieux concernant le résultat d'un examen ou la non-admission à un examen. Le Tribunal administratif fédéral peut être appelé en deuxième instance. Sa décision est définitive.

Les informations détaillées concernant cette voie de recours ou la consultation des dossiers peuvent être consultées sur le site internet du SEFRI sur : <http://www.sbf.admin.ch/hbb/02500/02503/index.html?lang=de>.

De plus amples informations au sujet de « l'examen professionnel supérieur pour directrices / directeurs d'école d'une discipline sportive » sont également disponibles sur les sites web respectifs du SEFRI ([www.sbf.admin.ch](http://www.sbf.admin.ch)), ainsi que de l'organe responsable sportartenlehrer.ch ([www.sportartenlehrer.ch](http://www.sportartenlehrer.ch)) et du secrétariat ([www.educationconsulting.ch](http://www.educationconsulting.ch)).

## 5.5 Echancier

Hypothèse : l'examen professionnel supérieur a lieu vers fin novembre (p.ex. semaine DIN 48).

Semaine(s) avant ou après l'examen	Exemple en numéros de semaines DIN	Activité(s)	RE / directives, conditions / délais	Responsabilité
avant - 22	avant sem 26	Publication des examens (formulaire d'inscription avec les informations correspondantes sur les examens)	RE chif. 3.1 : publication des examens	commission d'examen et secrétariat
jusqu'à - 18	jusqu'à sem 30	Inscription des candidat-e-s (selon formulaires d'inscription)	RE chif. 3.2 : inscription complète	candidat-e-s
- 17 jusqu'à -15	sem 31 jusqu'à 33	Contrôle formel des inscriptions et annexes	RE chif. 3.2 : inscription complète	secrétariat
jusqu'à - 14	jusqu'à sem 34	Notification d'admission aux examens professionnels supérieurs	RE chif. 3.32 : notification d'admission (év. voies de droit)	commission d'examen et secrétariat
- 14 jusqu'à - 11	sem 34 jusqu'à 37	Év. recours au SEFRI contre rejet de candidats	RE chif. 7.31 : délai de recours = 30 jours	candidat-e-s
- 14 jusqu'à - 11	sem 34 jusqu'à 37	Paiement taxe d'examen	RE chif. 3.41 : paiement après admission	candidat-e-s
jusqu'à - 8	jusqu'à sem 40	Retrait possible de l'examen	RE chif. 4.21 : retrait de l'inscription	candidat-e-s
jusqu'à - 6	jusqu'à sem 42	Remise du travail de diplôme en 3 exemplaires papiers et courriel	Directives chif. 5.2 : travail de diplôme	candidat-e-s
jusqu'à - 6	jusqu'à sem 42	Convocation des candidat-e-s (avec programme d'examen et liste des expert-e-s)	RE chif. 4.13 : convocation à l'examen	commission d'examen et secrétariat
jusqu'à - 4	jusqu'à sem 44	Demandes de récusation d'expert-e-s	RE chif. 4.14 : demandes de récusation	candidat-e-s
0	sem 48	Examen professionnel supérieur (3 épreuves d'examen)	RE chif. 5.11 : organisation (centrale) de l'examen	secrétariat et expert-e-s
0	sem 48	Correction et appréciation épreuves d'examen (évaluation)	RE chif. 6.2 : appréciation épreuves d'examen	expert-e-s
0	sem 48	Décision sur le résultat de l'examen	RE chif. 4.51 : séance commission d'examen	commission d'examen
jusqu'à + 2	jusqu'à sem 50	Notification des résultats de l'examen au SEFRI et aux candidat-e-s	RE chif. 6.44 : décision d'octroi du diplôme (év. voies de droit)	commission d'examen et secrétariat
à partir de + 2	À partir de sem 50	Ev. recours au SEFRI pour non-octroi de diplôme	RE chif. 7.31 : délai de recours = 30 jours	candidat-e-s